

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00293
Numéro SIREN : 333 087 039
Nom ou dénomination : TGS France Audit

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2018 sous le numéro de dépôt 4652

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

TGS AVOCATS

TSA 31229

49012 ANGERS CEDEX 01

V/REF : SB/CK/GM

N/REF : 85 B 293 / 2018-B-4652

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 23/04/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 30/09/2017.

Concernant la société

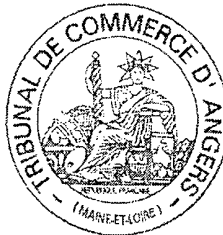
TGS France Audit
Société par actions simplifiée
1 rue du Tertre
Parc d'Activités Angers Beaucouzé
49070 Beaucouzé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-4652 le 23/04/2018

R.C.S. ANGERS 333 087 039 (85 B 293)

Fait à ANGERS le 23/04/2018,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. G. L.', written over the right side of the official stamp.

ARRIVÉ au Greffe De Commerce
Le 23 AVR. 2018

TGS France Audit
SAS au capital de 46.200 Euros
1 Rue du Tertre
Parc d'Activités Angers/Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE
RCS ANGERS 333 087 039

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MARS 2018
AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE

Exercice clos le 30 Septembre 2017

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition des résultats de l'exercice proposée par le Président et décide en conséquence que ce bénéfice s'élevant à la somme de **51.155,87 Euros** sera affecté de la façon suivante :

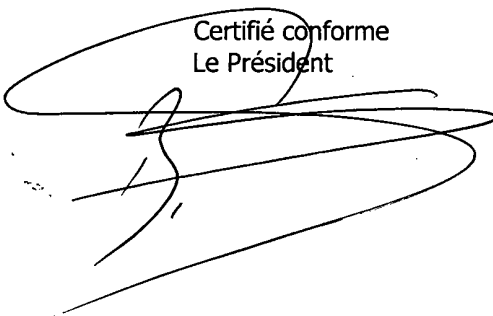
➤ Au compte de « Autres Réserves » 51.155,87 €
=====

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 Mars 2018

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Certifié conforme
Le Président



TGS FRANCE AUDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de 46 200,00 €
1 Rue du Tertre
49070 BEAUCOUZE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2017

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF – PASSIF

COMPTES DE RESULTAT

ANNEXE

TGS FRANCE AUDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de 46 200,00 €
1 Rue du Tertre
49070 BEAUCOUZE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2017

Aux associés,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **TGS FRANCE AUDIT** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les



appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et elles ont donc contribué à la formation de notre opinion exposée dans la première partie de ce rapport.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre Société décrite dans l'annexe page 5 sur les travaux en-cours non facturés à la clôture de l'exercice, qui sont comptabilisés en compte clients prestations à facturer et valorisés au prix de vente réel.

Conformément au règlement ANC n°2015-06, votre société évalue s'il existe un indice de perte de valeur des fonds de commerce inscrits à l'actif, selon les modalités décrites dans la note page 11 de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note page 11 donne une information appropriée.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels



Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sablé Sur Sarthe, le 28 février 2018

Le Commissaire aux comptes

SARL SAGECOM

Bruno ELTGEN



BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 30/09/2017	Net au 30/09/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	501 089,94		501 089,94	501 089,94
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 270,82	2 413,63	857,19	1 379,92
Immobilisations financières				
Participations	5 140,00		5 140,00	5 140,00
Autres immobilisations financières	1 135,18		1 135,18	1 135,18
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	510 635,94	2 413,63	508 222,31	508 745,04
ACTIF CIRCULANT				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	966 820,78	35 550,66	931 270,12	832 509,56
Créances diverses	196 852,81		196 852,81	398 624,72
Disponibilités	150 307,04		150 307,04	155 772,38
Charges constatées d'avance (3)	3 523,46		3 523,46	5 103,36
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 317 504,09	35 550,66	1 281 953,43	1 392 010,02
TOTAL ACTIF	1 828 140,03	37 964,29	1 790 175,74	1 900 755,06

(3) Dont à plus d'un an (brut)

35 550,66 - - - - - 49 247,93

BILAN PASSIF

	Net au 30/09/2017	Net au 30/09/2016
CAPITAUX-PROPRES		
Capital social	46 200,00	46 200,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	266 296,79	266 296,79
Réserve légale	4 620,00	4 390,00
Autres réserves	374 330,37	335 196,65
Résultat de l'exercice	51 155,87	39 363,72
Provisions réglementées	297,22	297,22
TOTAL CAPITAUX PROPRES	742 900,25	691 744,38
DETTES		
Emprunts et dettes financières divers	6 383,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	590 252,93	745 389,87
Dettes fiscales et sociales	160 296,44	166 325,27
Autres dettes	21 072,99	16 259,21
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	269 270,13	281 036,33
TOTAL DETTES (1)	1 047 275,49	1 209 010,68

TOTAL PASSIF	1 790 175,74	1 900 755,06
---------------------	---------------------	---------------------

(1) Dont dettes à moins d'un an

1 047 275,49

1 209 010,68

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2016 au 30/09/2017 (12 mois)	Du 01/10/2015 au 30/09/2016 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Produits d'exploitation				
Production vendue : services	3 141 084,83	2 829 130,80	311 954,03	11,03
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 141 084,83	2 829 130,80	311 954,03	11,03
Autres produits d'exploitation				
Reprises / Amort. et Provis. transferts de charge	10 641,65	12 151,64	-1 509,99	-12,43
Autres produits	2,23	28,86	-26,63	-92,27
Total des produits d'exploitation	3 151 728,71	2 841 311,30	310 417,41	10,93
Charges d'exploitation				
Achats de matières premières et autres approv.	286,00		286,00	
Autres achats et charges externes	3 047 350,50	2 755 911,21	291 439,29	10,58
Impôts, taxes et versements assimilés	15 830,45	11 238,00	4 592,45	40,87
Dotations aux amortissements s/ immobilisation	522,73	776,98	-254,25	-32,72
Dotations aux provisions sur actif circulant	6 915,00	4 000,00	2 915,00	72,88
Autres charges	4 085,16	10 643,44	-6 558,28	-61,62
Total des charges d'exploitation	3 074 989,84	2 782 569,63	292 420,21	10,51
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	76 738,87	58 741,67	17 997,20	30,64
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés		4,19	-4,19	-100,00
Produits nets sur cessions de val. mob. plac.		17,07	-17,07	-100,00
Total des produits financiers		21,26	-21,26	-100,00
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)	12,00		12,00	
Total des charges financières	12,00		12,00	
RÉSULTAT FINANCIER	-12,00	21,26	-33,26	-156,44
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	76 726,87	58 762,93	17 963,94	30,57

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2016 au 30/09/2017 (12 mois)	Du 01/10/2015 au 30/09/2016 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	76 726,87	58 762,93	17 963,94	30,57
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels s/ opérations de gestion	480,00	1,15	478,85	
Produits exceptionnels s/ opérations en capital		618,90	-618,90	-100,00
Total des produits exceptionnels	480,00	620,05	-140,05	-22,59
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital		230,01	-230,01	-100,00
Dotations exceptionnelles amort. et provisions		107,25	-107,25	-100,00
Total des charges exceptionnelles		337,26	-337,26	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	480,00	282,79	197,21	69,74
Impôts sur les bénéfices	26 051,00	19 682,00	6 369,00	32,36
TOTAL DES PRODUITS	3 152 208,71	2 841 952,61	310 256,10	10,92
TOTAL DES CHARGES	3 101 052,84	2 802 588,89	298 463,95	10,65
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	51 155,87	39 363,72	11 792,15	29,96

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

12,00

SARL SAGECOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale d'Angers

Sorego
S

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2017, dont le total est de 1.790.175,74 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 3.152.208,71 Euros et dégageant un bénéfice de 51.155,87 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ FAITS CARACTÉRISTIQUES

Intégration fiscale

La société TGS France Audit a opté à compter du 01 Octobre 2016 pour le régime de l'intégration fiscale prévue aux articles 223 A et suivants du code général des impôts.

La liste des filiales intégrées est la suivante :

SARL GROUPE SOREGOR (Mère)
SAS SOREGOR
SAS AEXO DUPONT
SARL SOREGOR FRANCHISE

Entrées dans le groupe à compter du 01/10/2016 :

SAS RSI-SIFOR
SARL SOCIA
SAS TGS France Audit

Les principales caractéristiques de l'option sont les suivantes :

Chaque société supportera l'impôt qui serait dû par elle, calculé sur son résultat propre, comme en l'absence d'intégration.

Les économies d'impôts liées aux déficits, avoirs fiscaux ou crédits d'impôts survenus durant l'intégration sont rétrocédées aux filiales.

Les charges ou économies liées aux correctifs propres à l'intégration seront définitivement acquises par la société mère.

La convention prévoit, en outre, que les filiales sortantes seront indemnisées de tout impôt sur les sociétés et provenant de l'impossibilité pour elles d'utiliser les déficits et les moins-values long terme retenus pour le calcul du résultat d'ensemble du groupe.

L'impôt constaté dans la cadre de la présente intégration fiscale est de : 26 051 €

En l'absence d'intégration fiscale l'impôt constaté aurait été de : 25 736 €

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après.

Valeurs immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Prestations à facturer "en-cours"

La société TGS France Audit se conforme aux dispositions du BOI4A1194 du 31 août 1994 et à la

SARL SAGECOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie
Régionale d'Angers

ANNEXE

jurisprudence du conseil d'état du 10 janvier 2005 relativement à la règle prévue par l'article 38-2 bis du CGI en matière de rattachement aux résultats des prestations de services discontinues à échéances successives.

Elles sont valorisées au prix de vente (H.T.) réel.

Les produits constatés d'avance sont calculés sur la base du prix de vente réel.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

AUTRES INFORMATIONS

Prestations de services "Siège"

Les prestations de services "siège" facturées par la société mère SOREGOR ont été mise en harmonie avec les autres filiales du GROUPE SOREGOR à compter du 01/10/2009.

Nous rappelons que ces prestations recouvrent les domaines suivants :

- Logistique (gestion des achats, des fournitures et de matériel)
- Informatique, administration du réseau
- Direction opérationnelle
- Conception de la stratégie commerciale
- Communication interne et externe, marketing
- Comptabilité, contrôle de gestion, direction financière
- Etudes de recherches et de développement
- Etc...

Les prestations de services "siège" ont été facturées sur l'exercice à hauteur de 10 % de la production totale.

Valeurs mobilières de placement

Les titres cotés ou non cotés sont comptabilisés au prix d'achat.

ANNEXE

Identité de la société mère consolidante

Dénomination sociale	:	GROUPE SOREGOR
Forme juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Siège social	:	1 Rue du Tertre - 49070 BEAUCOUZE
Capital social	:	12.300.092 €
SIREN	:	523 742 468

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement N°2016-07 du 26/12/2016.

Il est par ailleurs fait application des règlements comptables 2000-06 relatifs aux passifs, 2002-10 et 2003-07 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ainsi que le règlement 2004-06 sur l'évaluation des actifs.

ANNEXE

■ ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres postes	501 089,94				501 089,94
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	501 089,94				501 089,94
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Matériel de bureau et informatique, moblier	3 270,82				3 270,82
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 270,82				3 270,82
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et créances rattachées	5 140,00				5 140,00
Prêts et autres immobilisations financières	1 135,18				1 135,18
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 275,18				6 275,18
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	510 635,94				510 635,94

ANNEXE

■ ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 890,90	522,73		2 413,63
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 890,90	522,73		2 413,63
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	1 890,90	522,73		2 413,63

Méthodes et durées d'amortissements pratiqués sur les biens neufs :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Matériel de bureau, informatique et mobilier :	Consommation temps	de 3 à 10 ans

■ ÉTAT DES PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Amortissements dérogatoires	297,22			297,22
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	297,22			297,22
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION				
Comptes clients	38 711,31	6 915,00	10 075,65	35 550,66
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION	38 711,31	6 915,00	10 075,65	35 550,66
TOTAL DES PROVISIONS	39 008,53	6 915,00	10 075,65	35 847,88

Dont dotations et reprises d'exploitation

6 915,00

10 075,65

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
ÉTAT DES CRÉANCES				
Actif immobilisé				
Autres immobilisations financières	1 135,18		1 135,18	
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	35 550,66		35 550,66	
Autres créances clients	931 270,12	931 270,12		
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	160 842,23	160 842,23		
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	295,00	295,00		
Débiteurs divers	35 715,58	35 715,58		
Charges constatées d'avance	3 523,46	3 523,46		
TOTAL DES CRÉANCES	1 168 332,23	1 131 646,39	36 685,84	
	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Fournisseurs et comptes rattachés	590 252,93	590 252,93		
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	158 223,44	158 223,44		
Etat - Autres impôts, taxes et assimilés	2 073,00	2 073,00		
Groupe et associés	6 383,00	6 383,00		
Autres dettes	21 072,99	21 072,99		
Produits constatés d'avance	269 270,13	269 270,13		
TOTAL DES DETTES	1 047 275,49	1 047 275,49		

ANNEXE

■ FONDS COMMERCIAL

Date	Nature	Motifs ou observations	Montant
30/09/2008	Clientèle	Divers acquisitions de clients	100 784,70
01/10/2008	ANPHI	Mali technique de fusion	217 056,91
28/03/2009	SOREGOR	Apport partiel d'actif	44 625,00
18/01/2010	PARISOT	Clients LCI, BEO, ALHUYS	17 330,00
22/03/2010	CAILLAUT	Client Beauvais	740,00
11/09/2013	RABALLAND	Clients FAMHUS, FAMHUS INDUST.	18 720,00
19/12/2013	PARISOT	Clients AGRO PITHIVIERS, HORTI .	9 000,00
01/08/2016	Clientèle SOREGOR	Apport partiel d'actif LPA AUDIT	54 933,33
28/09/2016	Clientèle	Clients DERVILLE AUDIT	37 900,00
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			501 089,94

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

En vertu de l'article 214-15, nous avons procédé sur l'exercice à des tests de dépréciations des fonds de commerce.

Ce test consiste pour chaque fonds figurant à l'actif et par zone géographique à comparer :

- la valeur du fonds figurant à l'actif
- et la moyenne des chiffres d'affaires constatés sur les deux derniers exercices de la zone géographique concernée, cette moyenne étant affectée d'un coefficient de pondération.

Si la valeur du fonds est supérieure à la moyenne pondérée alors une dépréciation est constatée pour la différence constatée.

■ PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	148 014,06
Autres créances	110 963,13
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	258 977,19

ANNEXE

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	487 530,90
Dettes fiscales et sociales	25 693,75
Autres dettes	14 985,48
TOTAL DES CHARGES À PAYER	528 210,13

■ CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	3 523,46
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 523,46
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	269 270,13
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	269 270,13

■ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre de titres		
		A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice
Actions ordinaires entièrement libérées	50,00	924		

ANNEXE

■ LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et av. consentis par la Sté et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	CAHT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Sté exercice	Observations
			BRUTE	NETTE						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous										
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SARL SOREGOR AUDIT ECONOMIE	10 000,00	-35 235,97	48,80	4 880,00	4 880,00		98 433,24	30 842,69		
FCN SOREGOR TOULOUSE	1 000,00		26,00	260,00	260,00			-2 143,44		

SARL SAGECOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale d'Angers

ANNEXE

□ INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	Montant
Au titre du contrôle légal des comptes annuels	4 620